Droit administratif

L2

Samedi 17 novembre 2018

La définition donnée par Maurice Hauriou en 1927 dans son Précis de droit administratif selon laquelle : « L*’ordre public, au sens de la police, est l’ordre matériel et extérieur. […] La police […] n’essaie point d’atteindre les causes profondes du mal social, elle se contente de rétablir l’ordre matériel. […] En d’autres termes, elle ne poursuit pas l’ordre moral dans les idées »* vous paraît-elle encore d'actualité.